



PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-173

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE, LE DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LE COLLÈGE ELSA TRIOLET POUR L'UTILISATION HORS TEMPS SCOLAIRE DE LA SALLE DE SPORT INTÉGRÉE AU COLLÈGE

Rapporteur : M. Philippe BOULAY

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)

Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)

M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la 6ème commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 5ème commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre aux élèves du Collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne de pratiquer dans des conditions optimales les cours d'éducation physique et sportive, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a réalisé une salle de sport située dans l'enceinte de l'établissement, adaptée à la pratique sportive ;

Considérant que l'occupation de la salle de sport du Collège Elsa Triolet à destination des collégiens n'est effective qu'en période scolaire ;

Considérant que la Commune de Champigny a souhaité pouvoir utiliser la salle de sport en dehors des créneaux d'utilisation scolaire pour les besoins des différentes associations sportives de la Ville et exclusivement pour des manifestations sportives ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne, le Collège Elsa Triolet et la Commune de Champigny-sur-Marne afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle de sport du Collège Elsa Triolet ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite fixant les relations de coopération pour l'occupation de la salle de sport du Collège Elsa Triolet entre la Commune de Champigny-sur-Marne, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le Collège Elsa Triolet (ci-annexée).

ARTICLE 2 : AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite logique.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN